

**3M ENERGIE**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €

13 rue Jean-François Romieu à MURET (31600)

*Société en cours de constitution auprès du R.C.S. de TOULOUSE*

(la « **Société** »)

---

**STATUTS CONSTITUTIFS**

01. La soussignée :

- (a) La société **HOLDING 3M**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 13 rue Jean-François Romieu à MURET (31600), immatriculée au R.C.S de TOULOUSE sous le n°790 095 830, représentée par Didier MAYET.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (ci-après « **La Société** ») qu'il a décidé de constituer.

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SOMMAIRE .....</b>                                                                  | <b>3</b>  |
| <b>TITRE I. FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE.....</b>    | <b>4</b>  |
| ART.1.    FORME .....                                                                  | 4         |
| ART.2.    OBJET.....                                                                   | 4         |
| ART.3.    DENOMINATION SOCIALE .....                                                   | 4         |
| ART.4.    SIEGE SOCIAL.....                                                            | 4         |
| ART.5.    DUREE .....                                                                  | 5         |
| ART.6.    EXERCICE SOCIAL.....                                                         | 5         |
| <b>TITRE II. APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS.....</b>                               | <b>6</b>  |
| ART.7.    APPORTS .....                                                                | 6         |
| ART.8.    CAPITAL SOCIAL .....                                                         | 6         |
| ART.9.    MODIFICATION DU CAPITAL.....                                                 | 6         |
| ART.10.   ACTIONS.....                                                                 | 6         |
| 10.1. <i>Droits et obligations</i> .....                                               | 6         |
| 10.2. <i>Forme des actions</i> .....                                                   | 7         |
| 10.3. <i>Transmission des actions</i> .....                                            | 7         |
| <b>TITRE III. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE .....</b>                                   | <b>8</b>  |
| ART.11.   PRESIDENT DE LA SOCIETE .....                                                | 8         |
| 11.1. <i>Désignation</i> .....                                                         | 8         |
| 11.2. <i>Durée des fonctions</i> .....                                                 | 8         |
| 11.3. <i>Rémunération</i> .....                                                        | 8         |
| 11.4. <i>Pouvoirs</i> .....                                                            | 8         |
| <b>TITRE IV. DECISIONS COLLECTIVES .....</b>                                           | <b>9</b>  |
| ART.12.   DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE.....                                           | 9         |
| 12.1. <i>Compétence de l'associé unique</i> .....                                      | 9         |
| 12.2. <i>Forme des décisions de l'associé unique</i> .....                             | 9         |
| <b>TITRE V. COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT .....</b>                        | <b>10</b> |
| ART.13.   ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS .....                       | 10        |
| ART.14.   AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS - ASSOCIE UNIQUE .....              | 10        |
| <b>TITRE VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION.....</b>                                        | <b>11</b> |
| ART.15.   DISSOLUTION - LIQUIDATION .....                                              | 11        |
| <b>TITRE VII. STIPULATIONS TRANSITOIRES – NOMINATION DES MANDATAIRES SOCIAUX .....</b> | <b>12</b> |
| ART.16.   PERSONNALITE MORALE.....                                                     | 12        |
| ART.17.   NOMINATION DES MANDATAIRES SOCIAUX .....                                     | 12        |
| ART.18.   ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION .....     | 12        |
| ART.19.   MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE .....         | 12        |
| ART.20.   POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES .....                         | 12        |
| ART.21.   INTERVENTION ET SIGNATURE .....                                              | 13        |

|                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TITRE I. FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|

---

**Art.1. Forme**

---

02. La Société est une société par actions simplifiée unipersonnelle, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :
- (a) Les dispositions du Livre II du Code de commerce ;
  - (b) Et par les présents statuts.
03. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.
04. Dans le cas où la Société comporte plusieurs associés, les attributions de l'associé unique sont dévolues à la collectivité des associés.

---

**Art.2. Objet**

---

05. La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- (a) L'achat d'unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou autres systèmes producteurs d'énergie solaire ou autres ressources d'énergie renouvelables ;
  - (b) La production et la vente d'énergie électrique générée à partir d'installation photovoltaïque ou à partir d'installations exploitant les sources des énergies renouvelables ;
  - (c) Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres pouvant se rattacher aux objets ci-dessus spécifiés.

---

**Art.3. Dénomination sociale**

---

06. La dénomination sociale est 3M ENERGIE
07. Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.
08. En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents d'information ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu, ainsi que les références de son accréditation.

---

**Art.4. Siège social**

---

09. Le siège social est fixé 13 rue Jean-François Romieu à MURET (31600).

10. Le siège de la Société peut être transféré en tous lieux par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant la décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

---

**Art.5. Durée**

---

11. La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

---

**Art.6. Exercice social**

---

12. L'exercice social a une durée de douze (12) mois ; il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
13. Le premier exercice social sera exceptionnellement clos le 31 décembre 2024.

## TITRE II. APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

### Art.7. Apports

14. A la constitution, l'associé unique soussigné a apporté, en numéraire, la somme de 1 000 € correspondant à la souscription de 1 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune.
15. Cet apport en numéraire constitue l'intégralité des apports réalisés à la constitution de la Société. Il a été entièrement libéré préalablement à ce jour sur un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit au nom de la Société en formation.

### Art.8. Capital social

16. Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €. Il est divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

### Art.9. Modification du capital

17. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant sur le rapport de l'organe dirigeant.

### Art.10. Actions

#### 10.1. Droits et obligations

18. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
19. Chaque action donne le droit au vote et le droit à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
20. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. La Société est solidairement responsable avec lui.
21. Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.
22. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et à l'ensemble des décisions prises par la collectivité des associés.
23. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

**10.2. Forme des actions**

24. Les actions sont nominatives et inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

**10.3. Transmission des actions**

25. Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.
26. La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>TITRE III. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE</b> |
|------------------------------------------------|

---

**Art.11. Président de la Société**

---

27. La Société est gérée et administrée par un Président (le « **Président** »), personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

**11.1. Désignation**

28. Le Président est désigné soit pas les présents statuts, soit par l'associé unique, soit par une décision de la collectivité des associés.

**11.2. Durée des fonctions**

29. La durée des fonctions du Président est fixée par l'acte ou la décision le nommant. A défaut de précision, le Président est présumé être nommé pour une durée indéterminée.

**11.3. Rémunération**

30. La rémunération du Président est déterminée dans les mêmes conditions que sa désignation.

31. Elle peut être modifiée dans les mêmes conditions.

**11.4. Pouvoirs**

32. Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

33. Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b>TITRE IV. DECISIONS COLLECTIVES</b> |
|----------------------------------------|

---

**Art.12. Décisions de l'associé unique**

---

**12.1. Compétence de l'associé unique**

34. L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- (a) Approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- (b) Nommer et révoquer le président et le directeur général, leur attribuer une rémunération ou y mettre fin ;
- (c) Nommer un commissaire aux comptes ;
- (d) Décider de la transformation de la Société, d'une opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'augmentation du capital, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- (e) Dissoudre la Société ;
- (f) Nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

**12.2. Forme des décisions de l'associé unique**

35. Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

|                                                           |
|-----------------------------------------------------------|
| <b>TITRE V. COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT</b> |
|-----------------------------------------------------------|

---

**Art.13. Etablissement et approbation des comptes annuels**

---

36. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments d'actif et de passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.
37. L'associé unique ou les associés s'il y en a, doivent statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion s'il est obligatoire pour la Société, des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée, dans le délai de douze (12) mois à compter de la clôture de l'exercice.

---

**Art.14. Affectation et répartition des résultats - Associé unique**

---

38. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.
39. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.
40. L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>TITRE VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION</b> |
|--------------------------------------------|

---

**Art.15. Dissolution - Liquidation**

---

- 41. La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.
- 42. La décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.
- 43. Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.
- 44. L'associé unique ou la collectivité des associés peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.
- 45. Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.
- 46. Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique ou est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.
- 47. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique ou par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.
- 48. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

## **TITRE VII. STIPULATIONS TRANSITOIRES – NOMINATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

### **Art.16. Personnalité morale**

49. Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

### **Art.17. Nomination des mandataires sociaux**

50. Le président, nommé au terme des présents statuts sans limitation de durée est :

- (a) La société **HOLDING 3M**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 13 rue Jean-François Romieu à MURET (31600), immatriculée au R.C.S de TOULOUSE sous le n°790 095 830, représentée par Didier MAYET.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

51. Les fonctions de mandataire social ne seront pas rémunérées, sauf décision ultérieure de la collectivité des associés.
52. Le mandataire social aura en revanche droit au remboursement des frais engagés pour le compte de la Société, sur présentation de justificatifs.

### **Art.18. Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

53. L'associé unique, Président, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts (**Annexe 1**).
54. L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

### **Art.19. Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société**

55. Les mandataires sociaux sont expressément habilités, dès leur nomination, à passer et souscrire pour le compte de la Société les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux.
56. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société, après vérification par la collectivité des associés, postérieurement à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

### **Art.20. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

57. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes, et notamment à la société d'avocats JOLAS & LABERENNE, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de

dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### **Art.21. Intervention et signature**

---

Fait électroniquement à la date de sa signature par le dernier des signataires recueillie par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign®.

*Signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign® qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes dans les conditions prévues par les Lois et Règlements Relatifs à la Signature Électronique (étant définis comme les articles 1366 et 1367 du Code civil, dans le décret français n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 et dans le Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur).*

La société HOLDING 3M  
Didier MAYET

---

DocuSigned by:  
  
41DB1DA983994E5...

## Annexe 1

Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

---

### 1) Ouverture d'un compte bancaire au nom de la Société en formation

Un compte bancaire a été ouvert au nom de la Société en formation auprès d'un établissement de crédit.